

A.A.B.S. Association loi de 1901 N° W591000981 – Affiliée **FFAM** N° 3014 / 003 – Agrément Jeunesse et Sport N° 59 S 7015
Inscrite au répertoire SIRENE – SIRET N° 493 414 585 00015

A.A.B.S.

(Association Aéromodélisme du Bassin de la Sambre)
Aérodrome de la Salmagne Maubeuge – Elesmes – Vieux-Reng
59600 ELESMES

Tél : 0032470515020

E-mail: "info@aabs-maubeuge.com"

HYPERLINK "<http://www.aabs59.com/>" <http://www.aabs-maubeuge.com>

Mis à jour le 27-11-2018

REGLEMENT INTERIEUR

Paragraphe 1 : Introduction

Tout membre de l'**A.A.B.S.** se doit d'être responsable en matière de sécurité et respectueux des normes de bruit, des règles d'évolution de son modèle sur et au dessus du terrain d'évolution, de l'environnement, et des installations mises à sa disposition par l'association.

La courtoisie et le fair-play envers chaque membre doivent permettre à chacun de pratiquer sa passion et d'y trouver la détente sans heurts.

Le respect des règles établies pour l'**A.A.B.S.** que vous trouverez dans ce règlement Intérieur, doivent contribuer au plaisir de chacun dans la pratique de son hobby.

Tout manquement à ces règles fera l'objet, d'une remarque, d'un avertissement, d'une interdiction de vol temporaire voir définitive et pourra conduire à la radiation de l'association.

(Le détail des conditions de radiation est décrit dans l'Article 7, des statuts déposés de l'**A.A.B.S.**)

Paragraphe 2 : Fonctionnement

Article 2.1 : L'A.A.B.S. est administrée par un Comité de Pilotage composé d'un Président, un Vice-président, un Secrétaire, un Trésorier et cinq membres responsables de commission. Ils sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale de l'association.

Article 2.2 : L'adhésion à la Fédération Française d'Aéromodélisme (**FFAM**) est **obligatoire** pour l'ensemble des membres actifs et associés (pratiquants et encadrants).

Article 2.3 : Le formulaire d'adhésion doit être transmis au trésorier de l'association obligatoirement accompagné d'une photo d'identité, d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'aéromodélisme (**pour le licencié pratiquant uniquement**) ainsi que le règlement de la cotisation correspondant au tarif de la catégorie auquel il est rattaché. Dans le cas d'un mineur le document devra être signé par au moins l'un des deux parents ou à défaut par le représentant légal.

(Le détail des conditions d'admission est décrit dans l'Article 5, des Statuts déposés de l'A.A.B.S.)

Article 2.4 : Le droit d'entrée pour tout nouvel adhérent est fixé à **50€** par l'Assemblée Générale.

Article 2.5 : La cotisation révisable chaque année est exigible lors de l'Assemblée Générale. Tout membre n'ayant pas renouvelé sa **licence**, ne sera donc plus couvert par l'assurance au-delà du **31 décembre**.

Article 2.6 : Tout nouvel adhérent devra fournir le formulaire sur lequel il déclare, en signant, avoir pris connaissance des statuts et règlements, et de s'y conformer sous peine de refus d'adhésion.

Article 2.7 : Tout aéromodéliste de passage (exemple : vacancier) désirant évoluer sur la piste devra être en possession de sa **licence "FFAM"** en cours de validité et obtenir l'accord du Président. Sans ces deux conditions, le vol ne sera pas autorisé.

Paragraphe 3 : Le Terrain

Article 3.1 : Le terrain est strictement réservé à la pratique de l'Aéromodélisme, toute autre activité même démonstrative sera considérée illicite et sujet à d'éventuelles poursuites.

Article 3.2 : L'accès au terrain se fait par le portail d'entrée situé en bout du parking de l'aérodrome. Une clé du portail, servant également à l'ouverture de la porte des WC, ainsi

qu'une clé d'accès au Club-house, sera fournie à la demande contre une caution qui sera restituée en cas de démission. Ces clés sont personnelles, il est strictement interdit de les prêter à des tiers non adhérents de l'association.

Le dernier adhérent présent sur le site, même en cours de journée, devra s'assurer avant de quitter le site, de la fermeture à clé des portes des WC, du club-house et refermer le portail d'entrée avec la clé.

Article 3.3 : Une fois franchi le portail d'entrée, et ceci sur toutes les voies de notre site, il est imposé à tous les véhicules motorisés par l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, gestionnaire de l'ensemble de la plate forme Aéronautique, de respecter **une vitesse maximale de 30 Km/h**. Le Président de l'**A.A.B.S.** vous demande le respect de cette limitation. Le Représentant Assermenté de notre bailleur pourrait au besoin confirmer le non respect de cette règle. Si cette infraction est constatée et qu'elle se reproduit trop souvent, le contrevenant se verra interdit d'accès au terrain avec son véhicule, par le Président de l'**A.A.B.S.**

Article 3.4 : Définition des zones (voir le plan apposé sur le panneau d'affichage)

La ZONE PUBLIC : elle se délimite par la route en forme d'hippodrome, là où sont implantés tous les bâtiments (la régie, la cuisine, le Club-house, les WC, le conteneur et l'atelier), les bancs et le grand parking. Elle s'arrête devant et tout le long de la main courante.

La ZONE MEMBRES : elle se situe derrière la main courante, et compose les parcs avions, à droite et à gauche de la manche à air.

Les ZONES PILOTES : elles sont situées en bordure de piste à chaque extrémité et matérialisées en forme de rectangle délimité par une bande blanche.

La ZONE EVOLUTION : est celle où les modèles sont autorisés à évoluer ; elle comprend la piste ainsi que l'espace en herbe à droite en direction des hangars de l'UASH, à gauche en direction de l'Église de Grand-Reng (considéré comme zone d'approche finale et de décollage) et derrière son axe longitudinale qui fait face aux postes de pilotage (partie de piste en herbe, réservée à l'atterrissage de modèles sans train, de planeurs particulièrement fragiles, ainsi qu'à tout modèle dont le pilote a choisi d'atterrir sur l'herbe).

Article 3.5 : L'accès à la ZONE MEMBRES n'est autorisé qu'aux membres du club, détenteurs de leur licence "**FFAM**" en cours ou d'une autorisation spéciale délivrée par le Président.

Ces documents pourront être réclamés par les membres du Comité de Pilotage, par la BGTA (le site étant un terrain d'État) ainsi que par le Représentant Assermenté du gestionnaire de l'aérodrome. Les barres coulissantes, accédant à cette Zone devront être refermées après chaque passage.

Article 3.6 : Tous les modélistes devront après avoir déposé leur matériel de vol sur les raquettes prévues, garer leurs véhicules sur l'un ou l'autre des **deux parkings** réservés à cet usage, et ceci s'adressant également à tous les invités

et visiteurs, fréquentant le terrain.

Article 3.7 : Les trois places de parking près des **WC** sont réservées uniquement aux personnes à mobilité réduite.

Article 3.8 : Il est formellement interdit de circuler sur la "**ZONE EVOLUTION**" et la "**ZONE MEMBRES**" avec un véhicule.

Article 3.9 : Les adhérents accédant au terrain accompagnés de leur famille ou amis, devront s'assurer du respect des règles de sécurité par ceux-ci (En aucun cas ces personnes seront autorisées à piloter). L'accès à la piste leur est interdit, et ils sont tenus de ne pas laisser les enfants et les animaux, pénétrer sur les parcs avions. Dans tous les cas, tout visiteur ou promeneur, devra se tenir derrière la main courante. Tout membre du club a obligation de faire respecter ces règles élémentaires de sécurité et de faire évacuer si nécessaire la "**ZONE MEMBRES**" et la "**ZONE EVOLUTION**". (Les chiens seront tenus en laisse)

Paragraphe 4 : La Sécurité

Article 4.1 : Tout survol de la piste grandeur est formellement interdit.

Article 4.2 : Tout candidat adhérent devra présenter un matériel en tout point conforme en rapport avec la réglementation fédérale appliquée lors des passages de QPDD.

Article 4.3 : Les vols sont autorisés tous les jours entre le lever et le coucher du soleil, et ceci dans le strict respect du protocole d'accord signé avec la DGAC. (Voir panneau d'affichage près du Club-house)

Article 4.4 : Le choix du parc avions pour l'installation du matériel se fera en fonction de l'orientation du vent (Voir manche à air). En cas de vent traversier, les décollages et atterrissages se feront impérativement face au SUD-OUEST (Piste montante). Il est formellement interdit de décoller et d'atterrir dans les deux sens à la fois. Il vous est demandé de vous concerter à tout moment.

Article 4.5 : Tous les pilotes utilisant une fréquence autre que le 2.4 GHz doivent apposer leur(s) étiquette(s) sur le tableau de fréquences, afin de signaler leur présence. Avant la mise en service de son émetteur, le pilote souhaitant évoluer devra s'assurer que la fréquence est disponible, et que celle-ci est distante d'au moins 20 KHz vis-à-vis des autres fréquences occupées et présentes sur le tableau. Si un incident ou au pire un accident survenait dû au non respect de ces règles, le ou les responsables en assumeront l'entière responsabilité.

Article 4.6 : Tous les essais et démarrages des moteurs, des avions et planeurs à hélice, doivent être effectués, avec l'arrière du modèle en direction de

la main courante.

Pour les modèles équipés de réacteur, les essais et démarrages moteurs doivent être effectués, avec le fuselage du modèle parallèle à la main courante.

Les essais et les démarrages moteurs des hélicoptères, peuvent s'effectuer dans le parc, mais il y est interdit d'y faire tourner les pales. Le pilote doit emporter son hélicoptère sur la piste pour le vol.

Article 4.7 : Les pilotes doivent se regrouper sur la raquette de pilotage, avant le décollage et ce jusqu'à l'atterrissage de leur modèle. Ceci afin de mieux pouvoir se faire entendre lors de l'annonce de leur atterrissage ou de toute situation d'urgence.

Tout modèle en difficulté (exemple : moteur calé) ou non motorisé (exemple : planeur en finale) est toujours prioritaire pour se poser sur la piste, le pilote doit le signaler rapidement à voix haute et doit s'assurer que celle-ci est bien dégagée pour atterrir sans mettre des personnes et des biens en danger.

Article 4.8 : Il est formellement interdit de survoler la « ZONE PUBLIC » ainsi que la « ZONE MEMBRES ». Le vol devra se faire exclusivement dans la « ZONE EVOLUTION » c'est-à-dire le pilote face à la piste. (Le modèle ne devant jamais passer derrière le pilote).

Tout manquement à cette règle élémentaire de sécurité, sera considéré comme faute grave et sera de nature à remettre en cause la licence accordée et ceci pour l'année en cours.

Article 4.9 : Les atterrissages et les décollages ne devront en aucun cas s'effectuer aux abords des « ZONES PILOTES » mais obligatoirement sur l'axe matérialisé de la piste. Il est formellement interdit de décoller ou d'atterrir ailleurs que sur la « ZONE EVOLUTION ».

Article 4.10 : Avant le décollage, le pilote devra s'annoncer au poste de pilotage et s'assurer qu'il peut effectuer ses manœuvres de placement sur la piste en toute sécurité.

Article 4.11 : Le vol devra se dérouler dans un volume délimité autour de la piste et suivant les éléments donnés par le district aviation de la plate forme dont le plan est affiché au panneau

- **Altitude maximum : 500 pieds ASFC (152 mètres au dessus du sol).**

- **Limites latérales : demi-cercle de 350 mètres de rayon.**

Article 4.12 : Après l'atterrissage du modèle, l'arrêt du moteur est obligatoire avant la ligne blanche à l'entrée du taxiway.

Article 4.13 : La récupération d'un modèle sur la piste devra s'effectuer en toute sécurité, après avoir signalé à haute voix aux autres pilotes occupés par leur propre vol, de la présence de son modèle, et l'intention de le récupérer.

Article 4.14 : Pour les modèles nécessitant un lancer main, un lancer au sandow ou au moyen d'une catapulte, ceux-ci devront être effectués face au vent, sur la piste en herbe par un assistant et parallèlement à l'axe de piste.

Article 4.15 : Tous nouveaux modèles ou tous modèles ayant subi de grosses modifications structurelles devront être soumis à un contrôle « technique » par un examinateur QPDD de l'association (sur rendez-vous). Ces modèles devront répondre aux normes de l'administration de l'aéronautique ou tout autre organisme habilité (FFAM, FAI etc.).

Article 4.16 : Les premiers vols et essais de nouveaux modèles devront s'effectuer avec toutes les précautions d'usage.

Article 4.17 : Sont formellement interdits les modèles équipés d'un PULSO Réacteur, le vol circulaire, le vol libre, et les cerfs volant.

Article 4.18 : Par mesure de sécurité, il est conseillé de ne pas voler à plus de six avions simultanément.

Article 4.19: Le portage ou le remorquage de planeur, ainsi que le largage de parachutes RC doit être effectué avec un modèle prévu et dimensionné à cet usage, ce modèle devra avoir reçu l'approbation technique d'un examinateur QPDD de l'association (sur rendez-vous).

Article 4.20 : Il est formellement interdit de larguer des objets non contrôlés depuis un aéronef, même si celui-ci est pourvu d'une voilure. (*a Modifier*)

Article 4.21 : Les pilotes d'hélicoptère devront s'assurer qu'aucun modèle n'est en vol avant de faire leurs évolutions, et inversement pour les pilotes d'autres modèles.

De même que lors de l'évolution de modèles coûteux ou particulièrement puissants, il est conseillé de les laisser évoluer seuls.

Article 4.22 : Pour les élèves pilotes d'hélicoptère, le vol stationnaire à très basse altitude sera toléré sur le parc avion non utilisé (en fonction du vent). Un pilote confirmé, ou un instructeur en double-commande devra néanmoins accompagner le pilote pour assurer la sécurité.

Article 4.23 : Il est interdit aux élèves pilotes non lâchés de faire évoluer seuls un modèle sans être accompagnés d'un instructeur.

Article 4.24 : Les vols seront suspendus lorsqu'il y aura une session de passage des QPDD,
Les dates de session étant arrêtées par le CRAM, elles sont reprises au calendrier du club.

Article 4.25 : Les vols sont strictement interdits pendant l'entretien de la "ZONE EVOLUTION" (Tonte, débroussaillage etc.). Étant donné que le responsable de l'entretien du terrain est le seul à décider de son exécution et ceci en fonction de sa disponibilité et de la météo, il n'est pas toujours en mesure de prévenir la veille. Il vous est alors demandé de respecter cet interdit dès que ces travaux sont en cours de réalisation.

Article 4.26 : Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants non pratiquants sont strictement interdits au poste de pilotage, ainsi que ceux dont un parent est occupé à piloter son modèle.

Article 4.27 : En cas de faute évidente et constatée, une suspension de vol provisoire pourra être prononcée immédiatement sur le terrain, à l'égard d'un ou de plusieurs contrevenants, par un membre du Comité de Pilotage, ou par un responsable de la sécurité.

Cette sanction exceptionnelle devra faire l'objet d'une notification au Président de l'association qui réunira le Comité de Pilotage, et ce dans les plus brefs délais, afin de décider des suites à donner aux faits reprochés.

Paragraphe 5 : Respect et Propreté du Site

Article 5.1 : La récupération d'un modèle dans les cultures avoisinantes, devra être effectuée avec le plus grand respect dû à celles-ci. Sachez que le propriétaire du modèle ainsi que ses aides, restent responsables vis-à-vis des agriculteurs des dommages causés aux cultures. En aucun cas la responsabilité de l'association ne sera engagée pour de tels dommages.

Article 5.2 : Les déchets liés à la pratique de l'aéromodélisme tels que papiers essuie tout et autres chiffons, les bidons de carburants vides, les débris résultants d'un crash, etc., doivent être ramassés et mis à la poubelle avant de quitter le terrain.

Article 5.3 : Des WC sont mis à votre disposition et il convient de les garder propres et de verrouiller la porte après chaque usage, ainsi que l'obligation pour les parents d'y accompagner leurs jeunes enfants.

Article 5.4 : Le Club-house et les barbecues sont à disposition des membres sous réserve qu'après chaque utilisation, ceux-ci soient remis en état de propreté et rangés. Des containers sont à votre disposition pour vos déchets ménagers, sauf pour les cendres pour lesquelles un contenant métallique est prévu. Les barbecues personnels sont autorisés et devront être regroupés près de ceux du club.

Article 5.5 : Les barbecues et pique niques organisés sur le site sont réservés aux membres et leur famille, pour autant qu'ils ne gênent pas l'activité du club. Le Club-house, le terrain et ses abords devront rester propre et en ordre au départ des utilisateurs.

Paragraphe 6 : Recommandations diverses

Article 6.1 : La victime de dégâts ou de destruction d'un modèle causé par un tiers (ou collègue) est fondée à réclamer la compensation du préjudice au responsable. Il est de bon ton de se limiter à la juste valeur du dommage causé, sans exagération. Le dédommagement n'exclut pas d'éventuelles mesures disciplinaires que le Comité de Pilotage déciderait à l'égard de l'auteur d'une négligence grave.

Article 6.2 : Les litiges éventuels découlant de la pratique de l'activité au terrain, seront prioritairement résolus à l'amiable avec l'aide éventuelle d'un ou des membres du Comité de Pilotage présents sur place. A la demande, "l'affaire" pourra être soumise à une convocation spéciale des parties en litige par le Comité de Pilotage qui écoutera et tranchera impartialement.

Article 6.3 : Le Comité de Pilotage décline toute responsabilité en cas d'accident liée au non respect des articles de ce règlement, par les membres de l'association, leur famille et les visiteurs. **Ce règlement est applicable en sus** d'autres édictés par toutes instances compétentes pour la pratique de l'Aéromodélisme, ou de règles de l'aviation civile existantes, il ne saurait jamais être plus permissif. En tout état, il leur accorde l'entière préséance.

CONTRIBUER A LA SECURITE DE TOUS, C'EST L'AFFAIRE DE CHACUN !!!

**Ne volez jamais seul ainsi vous pourrez, en toute circonstance,
être secouru.**

En cas de blessures légères, une **TROUSSE DE PREMIERS SOINS** est mise à la disposition de la personne blessée ou des aidants, à l'intérieur du Club-house.

**QUI APPELER EN CAS D'ACCIDENT GRAVE SUR LE SITE DE
VOL ?**

le **15** ou le **18** ou le **17** ou le
112

L'Urgence médicale
Secours en générale

Les Pompiers

La Police

Les

**A LA SUITE DE L'APPEL D'URGENCE, APPELER LE
PRESIDENT !**

Tél : 00325470515020

**Coordonnées GPS du terrain de l'A.A.B.S.
50° 18' 28" NORD / 04° 02' 02" EST**

PAGE 0